

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDÈCHE

Nombre de conseillers

• en exercice	19
• présents	15
• votants	18
• absents	4
• exclus	

Date de convocation :
02 juillet 2014

Date d'affichage :
02 juillet 2014

Objet

Révision du Plan Local
d'Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT MARCEL D'ARDECHE

Séance du 08 juillet 2014 à 18 heures 00

01072014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BOUCHON Michel

Étaient présents :

Mmes Anne-Marie CHAULET, Bernadette DALLARD, Myriam FORT, Martine GUILHOT, Michelle JOANNY, Virginie JUSTAMOND, Mauricette LAFUITTE, Régine SENAY, MM Michel BOUCHON, Dominique DOUCE, Charly ESPITALIER, Jacques GIRAUD, Jérôme LAURENT, Alain MERCIER, Sylvain SABATIER.

Pouvoirs : M. Jacques GERENTON a donné pouvoir à M. Charly ESPITALIER, M. Jean-Luc MARTIN a donné pouvoir à M. Michel BOUCHON, Mme Sonia ROBASTON a donné pouvoir à Mme Michelle JOANNY.

Secrétaire de séance :

Mme DALLARD Bernadette

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU : mise en service de la nouvelle station d'épuration de 1800 EH alors que l'ancienne ne pouvait absorber que 1000 EH, satisfaire les besoins en logements, corriger quelques erreurs de zonage du PLU en 2004, assurer le maintien de nos écoles et de l'activité économique, le développement de zones artisanales en lien avec la communauté de communes. Le PLU approuvé le 9 septembre 2004, a été modifié à trois reprises. La commune poursuivra les grandes orientations du PADD précédent.

En premier lieu, les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Article spécial dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Réunion avec les associations, les groupes économiques, la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et la Commune de Saint Just d'Ardèche,
- Réunions publiques avec la population,
- Exposition publique du projet de révision du PLU,
- Dossier de révision consultable en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie et aux heures et aux jours d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire,
- Possibilité de rencontrer le Maire,
- Des permanences seront assurées par un commissaire enquêteur,
- Des réunions publiques.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision technique du PLU.
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De PRIVAS le .

Publié ou notifié le .

Fait à St Marcel d'Ardèche, le 10 juillet 2014

Le Maire



REÇU A
LA PREFECTURE LE

11 JUL. 2014

